

SÉANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de M. Eric HALBOURG, Maire.

Etaient présents : MM : HALBOURG Éric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, DELAUNE CAUVIN Astrid, FOULON Nicolas, DELAUNAY Angéline, CURY Nathalie, RENOULT Jean-Luc et HUBERT Thierry, Président de la Régie de Transport.

Excusés : SOURINTHA Florence donne procuration à DELAUNE CAUVIN Astrid, BIARD Christophe donne procuration à GUITTET Arnaud, MONTIER Nadine, MABIRE Yoanick.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DELAUNAY Angéline

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le Maire et le Président de la Régie de Transport se retirent de la réunion pour le vote du Compte Administratif 2021 et de l'Affectation du Résultat de la Régie de Transport.

REGIE DE TRANSPORTS – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de M. PETIT Yves, Doyen, le Compte Administratif 2021 de la Régie de Transports est présenté. Après l'avoir étudié et en avoir délibéré, les Membres du conseil adoptent à l'unanimité des votes le compte administratif 2021 comme suit :

Section d'exploitation : solde créditeur 4 544,87 €

Section d'investissement : solde créditeur 27 389.60 €

REGIE DE TRANSPORTS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Affectation du résultat d'exploitation : Excédent de fonctionnement capitalisé (art 1068): 0 €

Report à nouveau d'exploitation : 4 544,87 €

M. le Maire reprend la présidence de séance.

REGIE TRANSPORTS - COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion de M. le Receveur n'appelant ni observation ni réserve, il est adopté à l'unanimité des votes.

M. le Maire se retire de la réunion pour le vote du Compte Administratif 2021 et de l'Affectation du Résultat de la Commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Sous la présidence de M. PETIT Yves, Doyen, le compte administratif 2021 est présenté. Il est arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement solde créditeur 291 046,46 €

Section d'investissement solde créditeur 148 088,99 €

Résultat global solde créditeur 439 135,45 €

Après l'avoir étudié les Membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte administratif

Restes à réaliser d'investissement : Dépenses : 197 653.00 € Recettes : 10 888.00 €

Il est accepté à l'unanimité des votes.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Affectation du résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 38 676,01 €

Report à nouveau créditeur ligne 002 : 252 370,45 €

M. le Maire reprend la présidence de séance

COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021

Le Compte de Gestion du Receveur n'appelant ni observation ni réserve, il est adopté à l'unanimité des votes.

FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AUX SYNDICATS DES BASSINS VERSANTS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal de Motteville décident d'accepter à l'unanimité des votes, la fiscalisation de la contribution 2022 aux :

- Syndicat mixte des bassins versants Caux Seine
- Syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- Syndicat mixte des bassins versants Durdent-St Valéry-Veulette

TAUX DES 3 TAXES 2022

Monsieur le Maire rappelle le taux des taxes en vigueur actuellement. Il précise à nouveau aux membres du Conseil Municipal que suite à la suppression de la taxe d'habitation, la direction des finances publiques avait demandé d'intégrer le taux du foncier bâti attribué jusqu'alors au département, au taux du foncier bâti communal en 2021. En contrepartie, le département n'imposerait plus cette taxe sur le bâti aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votes, de maintenir les taux des taxes communaux 2021 pour 2022, ce qui les fixe comme suit :

CFE	16.97	Foncier Bâti	43.65	Foncier non bâti	36.71
-----	-------	--------------	-------	------------------	-------

SUBVENTIONS 2022

Sur propositions de M. le Maire et après avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes d'attribuer les subventions suivantes, qui seront inscrites au BP 2022 :

Amicale des Maires du Canton : 80	Gincaux : 100	Téléthon : 250
-----------------------------------	---------------	----------------

Amicale des Pompiers d'Yerville : 150	Banque Alimentaire 250
---------------------------------------	------------------------

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité des votes pour cette année d'attribuer les montants suivants aux Associations Mottevillaises :

Motteville Informatique : 0	Anciens Combattants : 650	Amicale des Aînés : 1 000
-----------------------------	---------------------------	---------------------------

Association EMC : 3 000	Malta en fête : 2 200	ASM Tennis de Table : 1 200
-------------------------	-----------------------	-----------------------------

ACSM : 700 (aide à la création de l'Association Culturelle et Sportive Mottevillaise)

Un courrier sera transmis à chaque Président d'Associations Mottevillaises pour expliquer le calcul de la subvention attribuée à chacune.

CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Le sondage réalisé auprès de la population indique qu'environ 35 enfants répartis dans 23 familles seraient intéressés par la fréquentation d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), en juillet 2022.

M. le Maire précise que des recherches pour recruter un directeur sont actuellement en cours, mais que cela s'avère difficile. Une somme maximale de 4 000 € sera attribuée pour le CLSH et

sera intégrée dans le budget 2022. Un projet éducatif doit être défini. Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des votes de choisir le thème de l'environnement, et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la création du CLSH.

BLASON

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal adopte à la majorité des votes (8 pour et 2 abstentions) le blason définitif de la commune.



RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire constate une forte augmentation du tarif du fournisseur suite à la crise sanitaire. De plus, certains repas sont parfois inadaptés pour les maternelles, et une partie trop importante est jetée. Il a contacté plusieurs autres fournisseurs dont la Normande (Sodexo), Convivio d'Yerville, NewRest (Isidore) et API Restauration.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de résilier le contrat actuel avec Convivio de Bois Himont, afin de pouvoir procéder à de nouvelles consultations pour la fourniture de la restauration scolaire (Cette démarche doit être réalisée avant le 31 mars 2022). De plus, désormais il faudra prévoir d'intégrer le BIO dans les menus proposés et d'appliquer la loi Egalim.

En fonction des résultats, la commune pourra conserver le fournisseur actuel ou faire appel à un autre.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des votes d'accepter de résilier le contrat actuel et de procéder à une mise en concurrence.

PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Suite à diverses demandes de la part d'entreprises d'installation de panneaux photovoltaïques au sol, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre une décision comme lors des parcs éoliens.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des votes (1 abstention, 9 contre le projet d'installation), d'émettre un avis défavorable à l'installation de parcs de panneaux photovoltaïques sur le territoire de Motteville.

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin d'acter la cessation d'activité de la société BRUNO Pièces Détachées sur le site situé rue du Bois Saint Jacques, l'inspection des installations classées propose l'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées section A 572 et A 573, permettant de garder la mémoire des pollutions présentes et de garantir que l'usage futur (local commercial pour artisans et commerçants, garage automobile) sera compatible avec l'état des sols. Il y a 8 servitudes réparties comme suit :

- Servitudes relatives à l'usage du site (1, 2 et 3)
- Servitudes liées aux modifications d'usage (4)
- Servitudes liées au sol (5)
- Servitudes d'information (6 et 7)
- Canalisations et structures enterrées (8)

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des votes décident de confirmer les servitudes telles que proposées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie).

DON À L'UKRAINE

M. le Maire propose qu'une aide financière soit versée au profit des Ukrainiens. Une somme de 801 € correspondant à 1 € par habitant de la commune, sera remise à la Protection Civile, partenaire de l'AMF et l'ADM76. Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des votes d'accorder cette aide.

CCAS - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021

Suite à la dissolution du CCAS le 31 décembre 2020, et afin d'intégrer les écritures de dissolution du CCAS et d'intégration de la somme restante du CCAS dans le budget communal de Motteville en 2021, M. le Receveur nous demande de valider le Compte de Gestion du CCAS 2021 pour ces écritures. Il rappelle qu'il n'y a pas de Compte Administratif pour le CCAS en 2021 puisque celui-ci a été dissous en 2020. Le Compte de Gestion du Receveur n'appelant ni observation ni réserve, il est adopté à l'unanimité des votes

CHÈQUES VACANCES OU AUTRES AVANTAGES POUR LES AGENTS

Un agent souhaite que la commune participe à la mise en place de chèques vacances. Cette demande ne concernant pas l'ensemble des agents, M. le Maire a recherché d'autres solutions afin de satisfaire l'ensemble des agents. Il présente deux structures CNAS (Comité National d'Action Sociale) et PLURÉLYA. Des précisions vont être demandées auprès des agents et de ces structures.

QUESTIONS DIVERSES

L'association ASM Tennis de Table demande une connexion internet à la salle de sport pour la transmission des résultats lors des matchs. M. le Maire va se renseigner auprès du fournisseur de téléphonie pour connaître les possibilités et les tarifs.

Suite à l'Assemblée Générale de Motteville Informatique, M. Dieulle, actuel Président de l'Association indique qu'il souhaite mettre fin à cette fonction. M. le Maire en informe les membres du Conseil Municipal, et propose de faire un appel à la population pour trouver un nouveau Président, aucun membre actuel ne souhaitant reprendre le flambeau. En l'absence d'un nouveau Président, l'association sera dissoute.

L'association PAR-TAGE de l'établissement de formation CFA Horticole de Fauville-en-Caux sollicite une subvention de notre commune en 2022. Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité des votes (1 pour, 9 contre une subvention) de ne pas verser de subvention auprès de cette association.

Chaque année, traditionnellement, à la Fête de la Pentecôte, la Municipalité offrait un feu d'artifice le dimanche soir. Après deux années de crise sanitaire, la Municipalité souhaite renouer avec cette tradition. Deux devis ont été fournis. À l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de faire appel à la société Brezac pour un montant de 2 200 € TTC en y ajoutant la prestation de l'artificier d'environ 500 €.

Une jeune Mottevillaise a postulé pour un « job d'été » durant deux semaines au mois de juillet. Elle aurait souhaité un travail de classement en mairie ou autre. La secrétaire de Mairie étant en congés, il a été évoqué de l'archivage numérique. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attendre le recrutement d'un directeur de Centre de Loisirs afin de connaître la nécessité d'employer une aide éducatrice si elle était intéressée.

M. le Maire propose de prendre des renseignements sur « Tope-là » afin de potentiellement permettre à un jeune de la commune d'occuper un « job d'été » auprès de nos deux agents communaux chargés des espaces verts.

M. Maury, propriétaire de la maison abritant le bureau de Poste, a mis en vente ce bien. La Poste lui demande à cette occasion de mettre en conformité l'accès au bureau pour les PMR (Personnes à Mobilités Réduites). Il se propose en tant que maçon de métier de réaliser les travaux d'aménagement. M. le Maire va se renseigner afin de connaître la faisabilité du projet d'aménagement et une éventuelle participation de la commune.

M. le Maire présente la demande de M. CLÉMENT Romaric, pour l'installation d'un camion proposant la vente à emporter de pizza chaque mardi soir sur la Place de l'Église ou de la Mairie. Le Conseil Municipal n'y verrait pas d'opposition mais soulève quelques questions (droit de place, convention, électricité...).

M. le Maire informe que des « tests avec fumées » ont été réalisés par le Syndicat d'eau d'Yerville afin de vérifier la conformité des installations d'eaux pluviales par rapport au réseau d'assainissement collectif. Il apparaît que certaines eaux pluviales (gouttières) sont déversées dans ce réseau, ce qui est interdit. Les eaux pluviales doivent être traitées sur chaque terrain individuellement.

Le médecin du travail a transmis un rapport concernant des problèmes de santé d'un agent communal. Il préconise de réaliser un aménagement de poste en y apportant un matériel plus adapté. M. le Maire a pris acte de ces remarques, et va demander divers devis pour ce matériel.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 00h25.